

**1ère AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Débit de boissons 2ème catégorie

**ARRÊTÉ DU MAIRE
2023-014-DEB**

Je soussigné, Eric LUCAS, Maire de VAIR SUR LOIRE,
VU l'article 122-27 du Code des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU la demande du 21 Janvier 2023,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur William BRISSET, secrétaire du Comité des Fêtes de Saint-Herblon, domicilié (e) à Vair-sur-Loire 4 Impasse de la Minoterie – Saint-Herblon, est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie

à Saint-Herblon - Salle Louis ROUSSEAU

Le 19 février 2023 de 12h00 à 23h00.

à l'occasion du Loto.

A charge pour Monsieur William BRISSET de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-Herblon, Commune de Vair Sur Loire,
le 21 janvier 2023
Le Maire de Vair Sur Loire,
Eric LUCAS.

